

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances et M. Tardy

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Cette personne ne prend pas part aux votes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les experts susceptibles d'assister les agents des ministères (dont le nombre n'est pas limité) ne sont pas membres de la commission et ne peuvent donc pas prendre part aux votes éventuels.